Informations de base

2011/2125(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication des cartes de circuits imprimés en Autriche **Subject** 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Autriche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	MATERA Barbara (PPE)	27/06/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3107	2011-07-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

10/06/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0339	Résumé
23/06/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/07/2011	Vote en commission		Résumé
18/07/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		
23/08/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0279/2011	
14/09/2011	Décision du Parlement	T7-0369/2011	Résumé
14/09/2011	Résultat du vote au parlement		
14/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		
07/10/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2125(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/06289

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE467.188	17/06/2011	
Amendements déposés en commission		PE469.743	01/07/2011	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0279/2011	23/08/2011	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0369/2011	14/09/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0339	10/06/2011	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2011/0653
JO L 263 07.10.2011, p. 0010

Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication des cartes de circuits imprimés en Autriche

2011/2125(BUD) - 14/09/2011 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 554 voix pour, 61 voix contre et 19 abstentions, une résolution sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **1.221.128 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Autriche confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication des cartes de circuits imprimés.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Autriche a demandé une aide pour faire face à 167 licenciements (dont 74 sont visés par les mesures d'aide) au sein de l'entreprise AT&S, spécialisée dans la production de cartes de circuits imprimés et exerçant son activité dans le district de Leoben, dans la région de Haute-Styrie orientale, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Il se félicite, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, suite à ses demandes répétées de déblocage des subventions. Il espère cependant de nouvelles améliorations à la procédure actuelle dans le cadre de la prochaine révision du FEM.

Le Parlement souligne en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Il rappelle également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, le Parlement se félicite de ce qu'un montant de 47.608.950 EUR en crédits de paiement soit, pour la première fois, inscrit dans le budget 2011 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Cette dotation spécifique permettra d'éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires, ce qui risquait de compromettre la réalisation des différents objectifs des politiques.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication des cartes de circuits imprimés en Autriche

2011/2125(BUD) - 10/06/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Autriche confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication des cartes de circuits imprimés.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Autriche et s'est prononcée comme suit :

Autriche: EGF/2010/008 AT/AT&S: le 11 mars 2010, l'Autriche a introduit la demande EGF/2010/008 AT/AT&S en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite des licenciements intervenus dans l'entreprise AT&S en Autriche. La demande a été complétée par des informations additionnelles, dont les dernières ont été fournies le 22 février 2011.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, l'Autriche avance que la production de cartes de circuits imprimés en Europe suit, depuis quelque temps, la même tendance que le secteur européen de la téléphonie mobile, avec un transfert de la production de masse vers la Chine. Une grande partie des téléphones et dispositifs portables sont produits en Asie et près des trois-quarts du volume mondial de cartes de circuits imprimés y sont produits. L'Autriche avance en outre qu'en approuvant plusieurs demandes de mobilisation du FEM dans le secteur de la téléphonie mobile, la Commission a déjà reconnu par le passé qu'un tel transfert des capacités de production constitue un changement de la structure du commerce mondial. Suite à la chute de la demande de cartes de circuits imprimés (-40% pour l'exercice 2008/2009 par rapport à l' exercice précédent), AT&S a décidé, en novembre 2008, de transférer la totalité de sa production à Shanghai, avec pour conséquence une lourde réduction des effectifs du site de Styrie et une série de licenciements sur plus d'un an. Il ne reste en Autriche qu'une production par petits ou moyens lots à destination du marché européen, qui fournit essentiellement le secteur automobile et le secteur industriel de l'UE.

L'Autriche a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point c), du règlement (CE) n° 1927/2006. Cette disposition permet de déroger aux conditions de l'article 2, points a) et b), pour les marchés de taille réduite ou dans des circonstances exceptionnelles, lorsque les licenciements ont une incidence grave sur l'emploi et l'économie locale. Dans ce cas, le demandeur doit spécifier les grands critères d'admissibilité que sa demande ne remplit pas et pour lesquels **il cherche à obtenir une dérogation**. Les autorités autrichiennes ont indiqué que leur demande dérogeait à l'article 2, point a), selon lequel le seuil normal doit être d'au moins 500 licenciements sur une période de 4 mois. La demande mentionne 167 licenciements sur le site AT&S de Leoben pour la période de référence de 4 mois comprise entre le 1er septembre 2009 et le 31 décembre 2009. Le nombre de licenciements a été calculé conformément aux dispositions de l'article 2, 2ème alinéa, 2ème tiret, du règlement (CE) n° 1927/2006.

La Commission considère que les licenciements ainsi que ceux dus à la même cause qui ont précédé la période de référence de 4 mois, ont un grave effet sur l'emploi et l'économie au niveau local et au niveau NUTS III et que, en association avec la particularité liée aux règles de notification des licenciements collectifs en Autriche, le critère de circonstances exceptionnelles prévu à l'article 2, point c), du règlement (CE) n° 1927/2006 est rempli.

Au vu de la demande de l'Autriche, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **1.221.128 EUR**, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, par. 1, du règlement (CE) nº 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 1.221.128 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

Après adoption par les deux branches de l'autorité budgétaire de deux décisions portant sur un montant total de 777.390 EUR, et prise en compte des 4 cas actuellement examinés par celle-ci, pour lesquels 38.308.155 EUR pourraient être débloqués, le montant encore disponible sur le budget du FEM (article 04 05 01) s'élève à 8.523.405 EUR. Cette somme servira à financer l'enveloppe de 1.221.128 EUR requise pour la demande concernée en l'espèce.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication des cartes de circuits imprimés en Autriche

2011/2125(BUD) - 27/09/2011 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Autriche confrontée à des licenciements dans la fabrication des cartes de circuits imprimés.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/653/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/008 AT/AT&S, Autriche).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.221.128 EUR** en crédits d' engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2011.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Autriche touchée par des licenciements intervenus au sein de l'entreprise AT&S.

Sachant que la demande d'intervention de l'Autriche remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Á noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1er mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.